

École Doctorale de Philosophie ED 280

NOTE A L'ATTENTION DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DE THÈSES CONCERNANT L'ORGANISATION DES SOUTENANCES DE THÈSES EN COTUTELLE

Chères et chers collègues,

Les thèses en cotutelle sont toujours une très bonne chose pour les doctorants, pour le rayonnement international de nos centres de recherche et pour notre école doctorale.

La mise en place des cotutelles, notamment des soutenances, requiert néanmoins un suivi attentif de la part de toutes les parties concernées, à commencer par les directrices et directeurs de thèse, afin d'éviter toute difficulté susceptible de remettre en cause la tenue de la soutenance.

Après concertation avec Mme Senes, Directrice du Service des thèses en Sciences humaines, je précise ou rappelle les **trois étapes** (Concertation, Vérification, Validation) et les principes généraux de l'organisation des soutenances.

(1) Concertation. Pour les deux directeurs de thèse, se concerter en se conformant aux **termes de la convention** de cotutelle, pour former un jury (8 membres au maximum). Si le texte de la convention fait défaut, le Service des thèses le mettra à leur disposition.

La composition du jury doit généralement satisfaire aux règles suivantes :

- a) Règle de parité entre les établissements : le jury doit comprendre un nombre égal de représentants des deux établissements signataires de la convention (et non pas simplement de représentants des deux pays concernés, sauf mention contraire dans la convention).
- b) Règle de désignation des experts extérieurs : les deux pré-rapporteurs doivent être en principe extérieurs aux deux établissements concernés. La réglementation de l'établissement du pays de soutenance l'emporte en cas de divergence.

(2) Vérification. Auprès du **Service des thèses**, s'assurer de la conformité du jury envisagé.

(3) Validation. Ensuite seulement, adresser la **proposition de jury** au Directeur de l'ED, qui la soumettra pour validation finale au Service des thèses et au Professeur délégué aux thèses.

Rappel : Les missions liées à la tenue de la soutenance ne sont pas financées par l'ED 280, mais par l'intermédiaire du Service des thèses et par l'établissement partenaire, si possible à parts égales.

Bien cordialement,



Pierre-Marie MOREL
Directeur de l'École Doctorale de Philosophie